

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 131 (1986)  
**Heft:** 5

**Artikel:** L'armée et l'éducation physique en Suisse (1848-1894)  
**Autor:** Burgener, Louis  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-344690>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# **L'armée et l'éducation physique en Suisse (1848-1894)**

par le professeur Louis Burgener

## **Une république fédérale s'établit parmi les monarchies**

En novembre 1847, après une campagne de 26 jours qui fait 104 morts et 374 blessés, les troupes fédérales du général G.-H. Dufour obligent les sécessionnistes, les 7 cantons catholiques du Sonderbund, à rester dans l'Etat (*Handbuch*, 2, 967 ss.). L'année suivante, une commission prépare, en quelques semaines, une nouvelle Constitution fédérale qui sera discutée et amendée, puis soumise aux citoyens: 15 ½ cantons, représentant les 7/8 de la population totale, l'acceptent, 6 ½ cantons (Sonderbund) la refusent. Elle entre en vigueur le 12 septembre 1848. Après les élections d'octobre, le Parlement se constitue le 6 novembre. Il comprend deux Chambres, le Conseil national, les députés de la population, et le Conseil des Etats, deux représentants par canton, qui élisent le Conseil fédéral, un gouvernement collégial, et le Tribunal fédéral. La Suisse actuelle est née pendant les révolutions dans plusieurs Etats d'Europe (1848).

En dépit de pressions comme l'arrivée massive de réfugiés, la guerre aux frontières (1848-1859), le conflit avec la Prusse (Neuchâtel, 1856-1857), le rattachement de la Savoie à la France, la Suisse s'établit parmi les monar-

chies conservatrices, grâce à une politique prudente et à une économie d'expansion.

## **Le réarmement en Europe**

Après les guerres de Crimée (1853-1856) et de Lombardie (1859), puis les campagnes de Bismarck contre le Danemark (1864) et l'Autriche (1866), les puissances européennes veulent améliorer leur défense nationale en introduisant la gymnastique dans les armées et les écoles (*Confédération*, 1, 67 ss.).

En Suisse, P.-H. Clais et d'autres gymnastes proposent une gymnastique prémilitaire dans les écoles. Johann Niggeler, alors maître de gymnastique à La Chaux-de-Fonds, dans un canton (Neuchâtel) soumis à des pressions prussiennes, termine une brochure sur la «Gymnastique dans l'enseignement de la jeunesse» par un appel sans équivoque: «Alors, gloire à toi, ô chère Helvétie, tu seras défendue par les bras vigoureux de tes enfants!» (*Niggeler*, 1857, 29.) En 1860, il enseigne la gymnastique aux recrues de l'artillerie, à Aarau. L'année suivante, il fait un voyage d'études, avec subside fédéral, en Prusse et publie, en 1862, un Manuel de gymnastique pour les troupes fédérales (*Confédération*, 1, 74 ss.). La Société militaire fédérale, assemblée à Lugano en 1861, décide de

discuter «De la fusion de l'instruction militaire avec l'éducation populaire, et de la gymnastique militaire», thème traité dans les rapports de Stocker, Lemp, Niggeler et Caduff. De nombreuses écoles secondaires possèdent, depuis des décennies, des corps de cadets constitués par des élèves de 10-15 ans, qui s'exercent une fois par semaine aux armes et aux petites manœuvres, en uniformes et avec des équipements copiés sur l'armée. Du 1<sup>er</sup> au 4 septembre 1856, des milliers de cadets ont des manœuvres à Zurich (*Confédération*, 1, 61 ss.). C'est dire que l'idée d'une gymnastique prémilitaire dans les écoles avait de nombreux adhérents vers 1868 (*Vorunterricht*, 13 ss.).

### **Faut-il militariser l'école?**

Chargé par le Conseil national, le 18 décembre 1866, donc quelques mois après la bataille de Sadowa, en Bohême, de préparer un projet d'Organisation militaire, Welti, chef du Département militaire, présente au Conseil fédéral un avant-projet, le 1<sup>er</sup> novembre 1868.

Emil Welti (1825-1899) a fait des études de droit à Iéna et à Berlin, avant de devenir président du Tribunal à Zurzach, sa ville d'origine (1852), conseiller d'Etat (ministre) en Argovie (1856), puis conseiller fédéral (1866-1891). Six fois président de la Confédération suisse, Welti, que certains comparaient à Bismarck, a exercé une influence considérable sur la politique fédérale. Il est acquis à

l'instruction militaire dans les écoles secondaires par les corps de cadets, nombreux en Argovie, et au mariage de l'instruction populaire avec l'armée de milices tel que le recommande Wilhelm Rüstow, un écrivain militaire très connu, en 1868, dans son œuvre «Die Militärschule», livre dont Welti a rédigé un compte rendu dans la «Sonntagspost» (Berne), le 31 mai 1868 (*Rüstow*, 14; *Eggenberger*, 16).

Le 1<sup>er</sup> novembre 1868, Welti soumet son rapport (du Département militaire fédéral) au Conseil fédéral, qui décide, le 30 novembre, de l'envoyer en consultation aux sociétés d'officiers et aux cantons (*Projet 1868*).

Les écoles de recrues étaient alors de 28 jours pour les fusiliers et de 35 jours pour les chasseurs (*Militärorganisation 1851*, Art. 62), face aux 3-5 années des armées étrangères. Comme les contingents cantonaux étaient petits, près de la moitié de la classe d'âge était exemptée du service. Le projet de 1868 prévoit la conscription obligatoire, précédée d'une instruction prémilitaire dans les écoles. Il propose pour les garçons «l'instruction militaire qui peut être réunie aux exercices gymnastiques» (Art. 90). Les maîtres d'école, formés par la Confédération, posséderaient «l'instruction militaire prescrite pour un officier de l'infanterie» (Art. 91). De 16 à 20 ans, les jeunes gens seraient astreints à des «exercices militaires pendant au moins 15 demi-journées chaque année» (Art. 92) que les cantons feraient organiser (Art. 93; *Sources*, 5). Dans plusieurs disciplines

scolaires, des exemples militaires seraient introduits (mathématiques, histoire, etc.), en particulier dans les écoles secondaires et supérieures.

Pour stupéfiantes qu'elles soient aujourd'hui, ces propositions ont été admises alors par la majorité des cantons et des officiers. Certains refusent la gymnastique scolaire, ingérence du pouvoir militaire dans la souveraineté culturelle des cantons. «Le projet propose la création d'une république militaire complète, prenant l'enfant dès le berceau pour l'initier à la fois aux premiers éléments de l'instruction élémentaire et de l'école de peloton. L'école normale deviendrait une école de Saint-Cyr... Chaque école de village serait un petit prytanée militaire», écrit la minorité

de la commission des officiers vaudois, et la majorité est du même avis: «Nous repoussons ces tendances à faire de notre beau pays une colonie militaire» (*Revue Militaire Suisse*, 1870, 328-9). Vingt sections d'officiers ont envoyé des rapports (*Confédération*, 1, 81-90, *Louis de Perrot*, 1869-1870), mais à l'Assemblée de la Société militaire fédérale, les 16 et 17 juillet 1870 (*Revue Militaire Suisse*, 1870, 267, 321), leur discussion est ajournée, car la guerre franco-allemande est déclarée et l'armée suisse mobilise.

#### **Après la guerre, le Concile du Vatican et la Constitution de 1874**

A la suite de l'occupation des frontières, de l'internement de l'armée française (général Bourbaki) et du



«La leçon de gymnastique», 1878, Albert Anken

Concile du Vatican, qui proclame, en juillet 1870, l'infailibilité du pape en matière doctrinale, une grave crise, le «Kulturkampf», oppose, en 1873, la minorité catholique aux anticléricaux. La révision totale de la Constitution fédérale est repoussée de justesse (260 859 non contre 255 606 oui, 13 cantons contre 9), le 21 mai 1872, puis un second projet est accepté, le 19 avril 1874, par 340 199 oui (14 ½ cantons) contre 198 013 non (7 ½ cantons).

Aussitôt, Welti atténue son projet de 1868, qui devient le projet du Conseil fédéral, du 13 juin 1874, envoyé en consultation aux partis politiques et aux groupements intéressés (*Message, Projet 1874*):

Les cantons sont tenus de donner dans les écoles primaires «l'instruction militaire préparatoire qui peut être jointe aux exercices gymnastiques. Cette instruction sera plus développée dans les écoles supérieures.» La Confédération pourra édicter des prescriptions et en surveiller l'exécution; elle «pourvoit à ce que les maîtres d'école soient en état de donner cette instruction» (Art. 79). Les adolescents de 15-20 ans «sont tenus de continuer ces exercices (Art. 79) pendant 15 demi-journées au moins chaque année» (Art. 80) et la Confédération (Art. 81) promulguera les prescriptions (*Sources*, 5).

Les arguments ressemblent à ceux de 1868, avec une évidence plus manifeste, car, depuis 1871, la Suisse est entourée de quatre Etats puissants,

l'Allemagne et l'Italie unifiées, la France et l'Autriche-Hongrie (*Message*, 1874, 44-52).

Le projet est amendé au Parlement (*Confédération*, 1, 91-112), dans les associations et les journaux, puis il devient l'article 81 de l'Organisation militaire fédérale du 13 novembre 1874: Dans les écoles, les garçons de 10-15 ans auront une «gymnastique préparatoire au service militaire», donnée par les maîtres formés dans les écoles normales des cantons et les écoles de recrues de la Confédération. Les cantons organiseront ces exercices également pour les adolescents de 16-20 ans. La Confédération publiera les directives et pourra ajouter des exercices de tir dans les deux années supérieures (*Sources*, 6).

### **La gymnastique entre dans la loi militaire fédérale**

Bien que les écoles relèvent des cantons, la gymnastique devient une discipline fédérale qui s'introduit par la loi militaire. Le 15 décembre 1874, donc peu de semaines après les débats aux Chambres, est instituée la Commission fédérale de gymnastique dans laquelle sont appelés d'éminents maîtres de gymnastique, souvent officiers de l'armée. Cet organe consultatif du Département militaire fédéral fait publier, en 1876, un manuel, «L'école de gymnastique pour l'instruction militaire préparatoire de la jeunesse suisse de l'âge de dix à vingt ans», 98 p. De petit format, tel un règlement militaire, il comprend des exercices



d'ordre, à mains libres et aux engins, divisés selon l'âge (10-12, 13-15, 16-19 ans). L'école de peloton y occupe une place importante, les jeux un seul paragraphe. Puis la Commission fait promulguer plusieurs ordonnances sur l'enseignement dans les écoles (leçons, engins, locaux et places).

De 1875 à 1891, les instituteurs sont formés dans des écoles de recrues spéciales, alliant le militaire à la gymnastique, et dans les écoles normales qui imposent l'éducation physique à l'examen du diplôme, de sorte que les écoles de recrues seront remplacées par des cours fédéraux de gymnastique. En parallèle, la Société suisse des

maîtres de gymnastique, fondée en 1858, influe fortement sur l'évolution dans tous les domaines (*Confédération*, 1, 122 ss.).

Ailleurs, les cantons, accaparés par la gymnastique scolaire, restent inactifs. Des officiers organisent quelques cours postcolaires, répliques populaires, avec un équipement simplifié, des corps de cadets: gymnastique avec armes, école de soldat, activités en campagne et tir sur cible. Cette carence va provoquer la crise de 1895, le projet d'une instruction prémilitaire quasi obligatoire qui, attaché à la révision des articles militaires de la Constitution fédérale, est écarté



*Souvenir de la Revue cantonale des cadets à Neuchâtel, 26 juin 1865.*

|                   |           |                |           |                        |           |         |
|-------------------|-----------|----------------|-----------|------------------------|-----------|---------|
| Fusilier          | Artilleur | Fusilier Locle | Fusilier  | Officiers de fusiliers | Trompette | Tambour |
| Tambour-major     |           | Musicien Locle | Neuchâtel | S/Of. de fusiliers     | Neuchâtel | Locle   |
| La Chaux-de-Fonds |           |                |           | La Chx-de-Fds          |           |         |

avec elle par la votation populaire du 3 novembre 1895: 269 751 non (17 ½ cantons) contre 195 178 oui (4 ½ cantons). Cette décision politique va favoriser les exercices physiques au collège et dans le domaine post scolaire (*Bibliographie*).

Pédagogues, militaires, gymnastes, tireurs ont ainsi utilisé le réarmement européen pour introduire la gymnastique pré militaire dans les écoles, la formation des maîtres dans l'armée, les exercices militaires avec tir pour les jeunes sortis des collèges. L'évolution ultérieure (*L'éducation physique*, 1974), riche en controverses, aboutira peu à peu à une éducation corporelle scolaire et à des sports de plein air, libres de toute ingérence de l'armée. Sans cette entrée «militaire», la gymnastique aurait probablement dû attendre des décennies avant son admission «pédagogique» dans les écoles.

L.-W. B.

## Références

- *Bibliographie*: Bibliographie suisse, 1787-1896, Exercices corporels, rédigé par Aloïs Landtwing, p.p. Louis Burgener, Berne, P. Lang, 1969, 153 p.
- *Confédération*: Louis Burgener, La Confédération suisse et l'éducation physique de la jeunesse, 2 vol., 2<sup>e</sup> édit., FL-Nendeln/New York, Kraus-Thomson, 1970, 705 p.
- *L'éducation physique*: Louis Burgener, L'éducation physique en Suisse: Histoire et situation actuelle, Soleure, Habegger, 1974, 64 p.  
Louis Burgener: Sport Schweiz, Geschichte und Gegenwart, Solothurn, Habegger, 1974, 64 p.
- *Eggenberger*: Peter Eggenberger: Bundesrat Emil Welti, Bern, P. Lang, 1972, 208 p.
- *Handbuch*: Handbuch der Schweizer Geschichte, Bd. 2, Zürich, Berichthaus, 1977, 1320 p.
- *Message*: Message du Conseil fédéral, concernant le projet d'une nouvelle Organisation militaire (13 juin 1874), 100 p. + annexes  
Botschaft des Bundesrates über den Entwurf einer Militärorganisation (13. Juni 1874), 100 p. + Beilagen
- *Militärorganisation 1851*: Gesetz über die Militärorganisation der Schweizerischen Eidgenossenschaft, vom 8. Mai 1851, in Sammlung der ... Gesetze ... über das schweizerische Militärwesen, Bern, Rätzer, 1860, 38-102
- *Niggeler, 1857*: J(ohann) Niggeler: Un mot sur la nécessité de la gymnastique dans l'enseignement de la jeunesse, La Chaux-de-Fonds, National suisse, 1857, 29 p.
- *Perrot*: Louis de Perrot, L'armée suisse et le projet d'organisation militaire fédérale, Neuchâtel Attinger, 1869, 71 p.  
Louis de Perrot: Übersicht der Sektionsberichte über den neuen Entwurf einer eidgenössischen Militär-Organisation; an die eidgen. Militärgesellschaft, Frauenfeld, Huber, 1870, 62 p.
- *Projet 1868*: Projet d'organisation militaire, Rapport du Département militaire fédéral, Berne, Allemann, 1869, 158 p. + annexes  
Entwurf einer Militär-Organisation, Bericht des Schweiz. Militärdepartements, Allemann, Bern, 151 p. + Beilagen
- *Revue Militaire Suisse*, 15<sup>e</sup> année, 1870, Lausanne, Pache, 576 p.
- *Rüstow*: W(ilhelm) Rüstow, Die Militärschule, Zürich, Schulthess, 1868, 124 p.
- *Sources*: Louis Burgener, La Confédération suisse et l'éducation physique, Textes et documents, 1868-1962, Macolin, EFGS, 1962, 58 p.  
Louis Burgener, Die Schweizerische Eidgenossenschaft und die Körpererziehung, Quellentexte 1868-1962, Magglingen, 1962, 59 p.
- *Vorunterricht*: Louis Burgener, Jeunesse forte - Peuple libre, Macolin, EFGS, 1960, 84 p. + illustrations  
Louis Burgener, Starke Jugend - Freies Volk, Magglingen, ETS, 1960, 76 p. + Illustr.